



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IVG

Question écrite n° 34729

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes inhérentes au projet de remise en cause du caractère obligatoire de l'entretien psychosocial préalable à l'IVG tel que proposé par le rapport Nisand. Les conseillers conjugaux et familiaux expriment leur désapprobation à l'égard d'un tel projet qui, s'il venait à être retenu, comporterait de graves conséquences. Ils font en effet valoir que le fait de rendre facultatif l'entretien psychosocial préalable à l'IVG amènera bon nombre de femmes à le refuser, surtout celles pour lesquelles il semble le plus utile. Ils rappellent que cette rencontre de la femme demandeuse d'IVG avec une personne n'appartenant pas au monde médical, formée au conseil conjugal et familial, à l'analyse de la psychologie individuelle et de la dynamique familiale, et ayant des connaissances et des compétences dans le domaine de l'aide sociale, est un temps incontournable des démarches préalables à l'IVG. Ils insistent sur le fait que cet entretien constitue le seul moment où les femmes concernées peuvent approfondir leur réflexion, exposer leurs éventuelles difficultés sociales et financières, se voir proposer des aides et être informées des différentes techniques d'interruption de grossesse et de leur déroulement. Par ailleurs, si était retenue la proposition du droit propre de la jeune fille à décider de l'IVG, il serait particulièrement dangereux qu'elle ait la faculté d'échapper à cette étape qui participe à la préparation du bon déroulement de l'acte d'IVG et de ses suites. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles réponses elle entend apporter aux légitimes préoccupations qui lui sont ainsi exprimées et quelles suites elle entend donner à cette proposition contestée du rapport Nisand.

Texte de la réponse

La permanence de 220 000 IVG annuelles en France et la persistance de difficultés rencontrées par les femmes pour accéder à cet acte rendent nécessaires l'adaptation de mesures permettant la réduction des grossesses non désirées et une amélioration des possibilités et des conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse. A cet égard, les suggestions émises par le professeur Nisand sont particulièrement intéressantes. Elles ont fait l'objet d'une expertise approfondie au sein des services de la ministre de l'emploi et de la solidarité. En ce qui concerne la question de l'entretien psycho-social préalable à l'IVG, il paraît important de ne pas remettre en cause cet entretien particulier. Il permet d'apporter à l'intéressée une assistance sur le plan social et psychologique ainsi que des conseils appropriés à sa situation. Il constitue, en outre, un moment privilégié d'information permettant d'évoquer les différents modes de contraception et les différentes techniques d'interruption de grossesse. Il est de nature à améliorer les conditions de réalisation d'IVG envisagées et d'éviter leur répétition. Le caractère obligatoire de cette consultation sociale, inscrit dans le cadre des dispositions législatives relatives à l'IVG (article L. 162-4 du code de la santé publique), sera par conséquent préservé.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34729

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5323

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6056